



**TERRES DU
HAUT BERRY**

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département du Cher

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU
Conseil d'Administration du Centre Intercommunal
d'Action Sociale Terres du Haut Berry**

SEANCE DU 12 octobre 2017

Date de convocation : 2 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS convoqué pour une session ordinaire, s'est réuni au siège, aux Aix D'Angillon, sous la présidence de M. Bernard ROUSSEAU Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Présents (13): Bernard ROUSSEAU, Jean-Paul BERGER, Bernard OZON, Annie LAUVERJAT, Christelle PETIT, Anne-Marie OSWALD, Solange LEJUS, Patricia CROS, Jean-Noël DARGOUGE, Jocelyne RODDE, Ghislain BERTHIN, Marie-Hélène COUSIN, Marie-Madeleine LEGER.

Excusés (9) dont 4 pouvoirs : Michel AUDEBERT pouvoir à Bernard OZON, Marianne POUWEROL pouvoir à Jocelyne RODDE, Agnès SZWIEC pouvoir à Jean-Paul BERGER, Jean-François DAVID pouvoir à Bernard ROUSSEAU, Josépha WIOLAND, Estelle CHARLES, Nathalie VERNE, Elodie BILLAUD, Claude BLAIN.

Absents (3): Joël DRAULT, Caroline CHAUVEAU, André JOUANIN

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

***APPROBATION COMPTE RENDU DU CA DU 22/06/16**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le compte rendu du CA du 22/06/16.

***AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention REAAP
- Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cher

Accord est donné à l'**unanimité** pour l'ajout de ces deux points

***VERSEMENT DE L'INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 1983 qui a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor

Considérant le départ de Madame CHOULY, comptable au Trésor jusqu'au 31/12/16, remplacée depuis le 1er janvier 2017 par Martine BORDERAS,

Considérant, que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité sont prévus au Budget Principal 2017.

Le Président du CIAS Terres du Haut Berry, **PROPOSE**

- de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- d'accorder à cette indemnité Mme Martine BORDERAS, comptable du Trésor
- de calculer l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à Mme Martine BORDERAS pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité.**

***PROLONGATION DU MARCHE SOGIREST**

Considérant que le contrat passé avec la Société SOGIREST le 1er juillet 2015 pour la fourniture de repas au service de portage de repas à domicile arrive à son terme le 30 juin 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la Fusion des communautés de communes et des CIAS rattachés, la collectivité dispose de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2018 pour harmoniser ses services à la nouvelle échelle ;

Considérant qu'une étude va être menée par un groupe d'étudiants sur les services de portage de repas sur le Territoire Terres du Haut Berry à partir de ce mois jusqu'en mars 2018 ;

Considérant qu'un nouveau marché devrait être passé lors du premier semestre 18 alors que nous n'avons pas le recul nécessaire pour rédiger le cahier des charges

Le Président **PROPOSE** au Conseil d'Administration de prolonger le contrat de prestation avec SOGIREST de six mois, jusqu'au 31/12/2018.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité.**

***DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, il est envisagé de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché – ancienneté	Attaché principal	100%
Attaché – examen pro	Attaché principal	100%
Adjoint administratif principal 2è cl	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Adjoint administratif-ancienneté	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif-examen pro	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
FILIERE SOCIALE		
Agent social principal 2è classe	Agent social principal 1ère classe	100%
Agent social – ancienneté	Agent social principal 2ème classe	100%
Agent social – examen pro	Agent social principal 2ème classe	100%

Il est **PROPOSE** au Conseil d'Administration :

- de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade de l'EPCI conformément au tableau susvisé

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité.**

***CREATION DE POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE**

Au titre de l'avancement de grade, le Président **PROPOSE** au Conseil d'Administration, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- la création d'un emploi d'un poste d'agent social principal de deuxième classe à temps non complet (25/35ème) à compter du 1er décembre 2017, pour assurer les missions de livraison et les tâches administratives et comptables inhérentes au service de portage de repas.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité.**

***TRANSFORMATION DU POSTE D'ANIMATEUR OU TRAVAILLEUR SOCIAL A TEMPS COMPLET**

Suite au recrutement d'un agent titulaire en qualité d'assistant socio-éducatif principal, il est **PROPOSE** au Conseil d'Administration de transformer le poste d'animateur ou travailleur social créé le 16 mars 2017 à compter du 1er juin 2017 en poste d'assistant socio-éducatif principal.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité.**

***ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDAD DU CHER**

Vu la délibération du 22 juin 2017 autorisant le CIAS à compléter les conventions cadre par des conventions bilatérales avec chaque partenaire le souhaitant afin de préciser les modalités de ce partenariat et attentes de chaque partie ;

Considérant que le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Cher (CDAD) a signé la convention cadre des Maisons de services au Public avec le CIAS Terres du Haut Berry ;

Considérant que le CDAD, à notre demande, effectue une permanence par mois à Henrichemont ;

Le Président **PROPOSE** de signer une convention bilatérale avec le CDAD du Cher.

Commentaire : Il s'agit d'une prestation payante pour le CIAS pour rappel : 83€ par intervention. Il est prévu une permanence par mois.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité**.

***ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la délibération du 22 juin 2017 autorisant le CIAS à compléter les conventions cadre par des conventions bilatérales avec chaque partenaire le souhaitant afin de préciser les modalités de ce partenariat et attentes de chaque partie ;

Considérant que le Conseil Départemental a signé la convention cadre des Maisons de services au Public avec le CIAS Terres du Haut Berry ;

Considérant que le Conseil Départemental a souhaité signer une convention de partenariat avec le CIAS plus large que le partenariat MSAP ;

Le Président **PROPOSE** de signer une convention bilatérale avec le Conseil Départemental du Cher.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité**.

***PARENTALITE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF**

Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) du Cher regroupe de nombreux partenaires associatifs, parents, collectivités et institutions. Il a pour objectifs de :

- Soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences
- Valoriser et conforter prioritairement les savoir-faire des parents
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations. sur tout le département du Cher

Il s'adresse à tous les parents, les bénévoles, les professionnels et les élus.

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité

Vu l'article L2331-2 et L2331-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité Terres du Haut Berry a proposé, pour participer au réseau REAAP, les deux référents REAAP suivant :

- Romain SOUCHARD du service Animation du Territoire
- Chloé LATTIE du C.I.A.S.

Ce double référencement a pour objet de favoriser la transversalité des actions et répartir le temps de travail que sollicite le REAAP sur deux agents.

Considérant que leurs missions consisteront à :

- Participer à l'animation du réseau en développant la dynamique partenariale
- Favoriser la mise en place et la promotion des actions de soutien à la fonction parentale
- Contribuer à la connaissance mutuelle des acteurs, afin de faire du lien pour accompagner les pratiques

Considérant que ces missions de référents peuvent bénéficier de la subvention du Réseau d'écoute et d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP),

Il est **PROPOSE** au Conseil d'Administration :

- de solliciter le financement forfaitaire REAAP d'un montant de 3 000 € à la CAF du Cher par le biais de la Communauté de communes
- de demander à la Communauté de communes Terres du Haut Berry le reversement la moitié de la somme obtenue au C.I.A.S.
- de recouvrer les recettes au budget principal
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à ces demandes

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité**.

***VERSEMENT DE FRAIS KILOMETRIQUES AUX ETUDIANTS STAGIAIRES**

Le Président **PROPOSE** de prendre en charge les frais kilométriques des étudiants, accueillis en stage ou en projet tutoré pour tous les déplacements qu'ils seraient amenés à réaliser dans le cadre de leurs missions dévolues à leur stage.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** et précisent que cette indemnisation sera calculée sur la base des indemnités kilométriques réglementaires et sous conditions fixées dans la fiche de mission.

***APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2011-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que le CIAS peut apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt pour la collectivité.

Considérant qu'il convient de s'engager dans une démarche de transparence vis-à-vis des contribuables et de soutien aux associations bénéficiaires de subventions.

Considérant la présentation faite par Anne-Marie OSWALD du projet de règlement d'attribution et les précisions à apporter nécessitant des décisions de la part des membres du Conseil d'Administration.

Le Président **PROPOSE** au Conseil d'Administration d'adopter le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations après y avoir apporté les modifications demandées.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité**.

***INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur ROUSSEAU remercie l'assemblée et clôture le Conseil d'Administration à 18h30.